République Française - Département de la Moselle

Ville de Yutz

6DST/GB/AS/LD/RD

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE

Portant réglementation temporaire du stationnement et de la circulation urbaine

Le Maire de la Ville de YUTZ,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-2, L2213-1 et suivants ;

VU les mesures gouvernementales relatives au plan Vigipirate ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code Pénal ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 24 novembre 1967, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par l'arrêté interministériel du 12 décembre 2018 ;

VU l'arrêté municipal du 20 mars 1973 portant réglementation de la circulation routière dans les rues de la ville ;

VU l'arrêté municipal n°22/2026 du 24 mars 2026 portant délégation de signature de Madame le Maire à Monsieur Manuel MORGNY, Conseiller Municipal Délégué en charge de la Sécurité ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement afin de permettre la mise en place et le bon déroulement du défilé de la Saint-Nicolas, organisé par l'association *« Si Yutz m'était conté »*, le samedi 5 décembre 2026.

CONSIDÉRANT qu'une difficulté de giration nécessite la mise en place d'une déviation particulière pour les transports en commun et les véhicules de plus de 6 tonnes.

CONSIDÉRANT l'acheminement des chars depuis le Centre technique municipal (2, rue de la Barrière, 57970 Yutz) vers la rue de Kuntzig ;

CONSIDÉRANT que le cortège empruntera la rue de Kuntzig, la rue du Président Roosevelt et l'avenue des Nations jusqu'à l'intersection avec la rue Beethoven ;

CONSIDÉRANT le retour des chars depuis la rue Beethoven jusqu'au Centre Technique Municipal ;

CONSIDÉRANT la posture Vigipirate « urgence attentat » ;

ARRÊTE,

Article 1 : Stationnement

Le stationnement sera interdit le **samedi 5 décembre 2026** selon les modalités suivantes :

- **De 9h00 à 18h00, ou jusqu'à la levée du dispositif : rue de Kuntzig**
  - De l'intersection rue de Kuntzig / rue du Printemps / rue de la République jusqu'à la rue du Président Roosevelt.
- **De 9h00 à 20h00, ou jusqu'à la levée du dispositif (pour permettre la circulation du défilé en toute sécurité) :**
  - **Rue du Président Roosevelt** : De l'intersection rue Président Roosevelt / rue de Kuntzig jusqu'au giratoire des Nations ;
  - **Avenue des Nations** : Du rond-point des Nations jusqu'à la rue Beethoven.
- **De 9h00 à 20h00, ou jusqu'à la levée du dispositif (pour permettre la circulation des véhicules déviés en toute sécurité)**
  Sur les emplacements délimités par les Services techniques de la Ville,
  - Aux intersections :
    - Grand'rue / rue de la Moselle ;
    - Grand'rue / rue du Chemin de Fer ;
  - Grand'rue, sur le tronçon compris entre l'intersection Grand'rue / rue de la Culture jusqu'à la boucle de la Tuilerie ;
- **De 12h00 à 20h00, ou jusqu'à la levée du dispositif (pour l'acheminement et le défilé des chars, ainsi que la circulation des véhicules déviés)**
  - Rue de la Barrière ;

Article 2 : Interruption temporaire de la circulation

Afin de permettre les différentes opérations liées à l'organisation du défilé de la Saint-Nicolas, la circulation sera momentanément interrompue le samedi 5 décembre 2026 selon les modalités suivantes :

À partir de 14h00 : acheminement des chars vers la rue de Kuntzig

Afin de permettre l'acheminement des chars depuis le Centre technique municipal (CTM), situé 2 rue de la Barrière, jusqu'à la rue de Kuntzig, la circulation sera momentanément interrompue sur l'itinéraire suivant :

- Rue de la Barrière ;
- Grand'Rue, entre la rue de la Barrière et la boucle de la Tuilerie ;
- Boucle de la Tuilerie, entre la Grand'Rue et le n° 137 avenue des Nations ;
- Avenue des Nations, entre le n° 137 et le passage à niveau ;
- Rue de Poitiers ;
- Route de Kuntzig, jusqu'à l'intersection des rues de Kuntzig, du Printemps et de la République.

À partir de 17h00 : déplacement du cortège vers le complexe sportif Saint-Exupéry

À l'issue du défilé, la circulation sera momentanément interrompue afin de permettre le déplacement du cortège jusqu'au complexe sportif Saint-Exupéry, où sera organisée la dépose des participants.

Cette interruption concernera notamment les voies suivantes :

- Rue Beethoven ;
- Rue Frédéric Chopin ;

- Rue de l'Aviation ;
- Avenue du Général-de-Gaulle.

À partir de 19h30 : retour des chars vers le Centre technique municipal

Après la dépose des participants au complexe sportif Saint-Exupéry, la circulation sera de nouveau interrompue afin de permettre le retour des chars jusqu'au Centre technique municipal.

Cette interruption concernera l'itinéraire suivant :

- Avenue du Général-de-Gaulle ;
- Rue Beethoven ;
- Avenue des Nations ;
- Rue de la Culture, entre l'ADN et la Maison des Bains ;
- Grand'Rue, sur le tronçon compris entre la Maison des Bains et la rue de la Barrière ;
- Rue de la Barrière.

Ces interruptions seront maintenues jusqu'au passage complet des véhicules concernés et à la levée du dispositif de sécurité.

Article 3 : Circulation interdite pendant le défilé

La circulation sera interdite, sauf véhicules de secours, organisateurs et services de sécurité, le **samedi 5 décembre 2026** de :

- **12h00 à 18h00 ou jusqu'à la levée des panneaux et barrières :**
  - Route de Kuntzig, sur le tronçon depuis l'intersection rue de Kuntzig/rue du Printemps/rue de la République jusqu'à la rue du Président Roosevelt ;
- **12h00 à 19h30, ou jusqu'à la levée des panneaux et barrières :**
  - Avenue des Nations, du rond-point des Nations jusqu'à la rue Beethoven ;
  - Sur toutes les rues à sens unique débouchant sur l'avenue des Nations.
- **14h30 à 19h30, ou jusqu'à la levée des panneaux et barrières :**
  - Rue du président Roosevelt, sur le tronçon compris entre l'intersection rue du Président Roosevelt / route de Kuntzig et le giratoire des Nations ;
  - Sur toutes les rues à sens unique débouchant sur la rue du Président Roosevelt (entre l'intersection rue du Président Roosevelt / rue de Kuntzig et le giratoire des Nations) ;

Article 4 : Circulation à double sens

La circulation sera autorisée à double sens, le **samedi 5 décembre 2026**, pour les véhicules de plus de 6 tonnes et transports en commun dans la rue des Bois et la rue de la Liberté, à partir de la mise en place du dispositif jusqu'à sa levée.

Article 5 : Route barrée

Pour des raisons de sécurité et afin de permettre le bon déroulement du retour des chars du défilé de la Saint-Nicolas, l'avenue du Général-de-Gaulle sera interdite à la circulation le samedi 5 décembre 2026, de 18h00 à 20h00, ou jusqu'à la levée complète du dispositif.

Cette interdiction concernera le tronçon compris entre le giratoire rue Beethoven / avenue du Général-de-Gaulle et le giratoire avenue du Général-de-Gaulle / rue du Gymnase Saint-Exupéry.

Afin de maintenir la circulation, des itinéraires de déviation seront mis en place selon les modalités suivantes :

- **Pour les véhicules en provenance de la rue Henri-Dunant** : la déviation s'effectuera avenue De Gaulle en direction de la rue de Paris
- **Pour les véhicules en provenance de la rue Beethoven** : la déviation s'effectuera avenue De Gaulle en direction du collège.

L'accès au tronçon interdit sera strictement réservé aux véhicules suivants :

- Les véhicules des organisateurs ;
- Les véhicules des services de sécurité et de secours ;
- Les véhicules des riverains, dans la mesure où les conditions de sécurité le permettront.

Article 6 :
Déviations pour les véhicules de moins 6 tonnes

Une déviation pour les véhicules de moins de 6 tonnes sera mise en place de 12h00 à 19h30, ou jusqu'à la levée du dispositif :

➢ **Depuis Thionville :**
- Rue Jean Jaurès, Grand'Rue, Boucle de la Tuilerie, jusqu'à l'intersection avenue des Nations / Boucle de la Tuilerie / rue Henri Dunant
- Ou route de Thionville.

➢ **Depuis Basse-Ham :**
- Boucle de la Tuilerie, Grand'Rue, rue Jean Jaurès.

➢ **Depuis Stuckange :**
- Rues de la Chapelle, des Vergers, du Stade, du Vieux Bourg
- Ou rue du Printemps.

Article 7 : Déviations pour les véhicules de plus de 6 tonnes

Une déviation pour les véhicules de plus de 6 tonnes sera mise en place de 12h00 à 19h30, ou jusqu'à la levée du dispositif :

➢ **Depuis Thionville :**
- RD1 vers Illange, contournement RD654.

➢ **Depuis Basse-Ham :**
- Voie de contournement RD654.

➢ **Depuis Stuckange :**
- Mêmes itinéraires que pour les véhicules de moins de 6 tonnes (article 8).

Article 8 : Déviations pour les transports en commun

Une déviation pour les transports en commun sera mise en place de 12h00 à 19h30, ou jusqu'à la levée du dispositif :

➢ **Depuis Thionville :**
- Rue du Gué, rue du Vieux Bourg, rue de la Pépinière, rue de l'Ancienne Mairie, rue de la Liberté, rue des Bois et rue de la Forêt ;

➢ **Depuis Basse-Ham :**
- Voie de contournement RD654 ;

➢ **Depuis Stuckange :**
- Mêmes itinéraires que pour les véhicules de moins de 6 tonnes (article 8).

Article 9 : Mise en clignotant des feux tricolores

Afin de faciliter la circulation et d'assurer la sécurité du défilé, les feux tricolores situés aux intersections suivantes seront placés en mode clignotant le **samedi**, à compter de 14h00 et jusqu'à la levée complète du dispositif :

- Avenue des Nations / boucle de la Tuilerie ;

Cette mesure sera mise en œuvre par les Services techniques municipaux.

Article 10 : Mise en place du dispositif

Les barrières, panneaux de signalisation, véhicules et blocs béton seront mis en place par les Services techniques municipaux. La sécurité aux carrefours sera assurée par les agents municipaux et/ou par la Police Municipale et/ou par la Police Nationale et/ou par les motards civils chargés de l'escorte du cortège.

Article 11 : Encadrement du cortège

Les motards civils chargés de l'escorte du cortège restent placés sous la responsabilité de l'association « *Si Yutz m'était Conté* ». Ils demeurent soumis aux dispositions du Code de la route, notamment en matière de sécurité et de respect des règles de circulation. En aucun cas, leur mission d'escorte ne les autorise à enfreindre la réglementation en vigueur.

Article 12 : Sanctions

Tout arrêt ou stationnement gênant prévu par le présent arrêté et dûment constaté sera verbalisé et sanctionné par la mise en fourrière du véhicule.

Article 13 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 14 : Mesures complémentaires

Les forces de police se réservent le droit de prendre toutes les mesures complémentaires pour assurer la sécurité du dispositif.

Article 15 : Publicité

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville.

Article 16 : Exécution

Madame le Maire, Monsieur le Commissaire Central de la Police Nationale, la cheffe de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Yutz, le 17 Novembre 2026

Pour le Maire,

COMMUNE DE YUTZ MOSELLE

Manuel MORGNY
Conseiller Municipal délégué